



25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole

N° 2023 - D - 268

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MADAME FABIENNE DUFEIL A STRASBOURG DU 15 AU 17 OCTOBRE 2023

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Fabienne DUFEIL bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € à l'occasion de son déplacement à Strasbourg du 15 au 17 octobre 2023 pour les Journées d'échanges des référents de la logistique urbaine.

**Article 2** – L'intéressée devra fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

Reçu en Préfecture  
Le : 22 SEP. 2023  
Affiché ou notifié  
Le : 22 SEP. 2023